
Décisions

Décision 6425, 7 mai 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins — **Division en groupes** — **Modifications**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6425 prise le 7 mai 1996, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion tenue à cette fin le 19 décembre 1995 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 84)

1. Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bovins, approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 3561 du 11 janvier 1983 (1983, 115 *G.O.* II, 1036) et modifié par la décision 6060 du 15 avril 1994 (1994, 126 *G.O.* II, 2529), est modifié de nouveau à l'annexe:

a) par la suppression, à la description du groupe 07: région de Nicolet, des mots «et la municipalité de Sainte-Christine de Bagot de la municipalité régionale du comté d'Acton»;

b) par le remplacement, à la description du groupe 09: région de Saint-Hyacinthe, des mots «les municipalités de Sainte-Christine et» par les mots «la municipalité de».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

25582